

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3554

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3554**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2874 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé la mise en place d'un 2^{ème} contrat de chaleur renouvelable territorial avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de trois ans.

Ce dispositif, rebaptisé localement prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et à l'investissement).

La prime éco-chaleur contribue à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière d'énergie renouvelable et de récupération.

II - Examen des dossiers de demande de subvention

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon, qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

La commission du 23 avril 2024 a validé l'attribution d'aides à 14 porteurs de projets, pour un montant total d'aide de 907 688,95 € :

- dix dossiers d'aide à la décision pour : deux chaufferies bois, sept installations de géothermie et une installation solaire thermique pour un montant total de 67 496,80 € dont les bénéficiaires sont la copropriété le Cèdre à Couzon-au-Mont-d'Or, SIGERLy, 1001 vies SOLLAR, l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, la copropriété Parc Fontanières à Villeurbanne, les Communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Corbas et Tassin-la-Demi-Lune,

- six dossiers d'aide à l'investissement pour cinq chaufferies bois et une installation de géothermie, pour un montant total de 840 192,15 € dont les bénéficiaires sont l'ESH Villogia et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, (bailleurs sociaux), la société par actions simplifiée (SAS) Renault Trucks, IN'LI AURA, l'association les Amis du Cénacle de Lyon et VINCI Immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution de subventions d'aide aux études d'un montant total de 67 496,80 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 4 032 € nets de taxes au profit de la copropriété le Cèdre à Couzon-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie, dans le cadre de la rénovation globale de la copropriété,

- 8 584,80 € nets de taxes au profit du SIGERLy pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie, dans le cadre du remplacement d'une installation gaz pour le chauffage de la Mairie, de l'école primaire, du restaurant scolaire et périscolaire de la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or,

- 2 555 € nets de taxes au profit de 1001 vies SOLLAR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction de 26 logements neufs à Genay,

- 5 355 € nets de taxes au profit de l'ESH Alliade habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction neuve de 20 logements au 80-90 chemin de Pommier à Meyzieu,

- 3 465 € nets de taxes au profit de l'ESH Alliade habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité complémentaire pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction neuve de 20 logements au 80-90 chemin de Pommier et ainsi que la réhabilitation d'une résidence existante à Meyzieu,

- 27 923 € nets de taxes au profit de l'ESH Alliade habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité (forage de reconnaissance) pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction neuve de 20 logements au 80-90 chemin de Pommier ainsi que la réhabilitation d'une résidence existante à Meyzieu,

- 5 376 € nets de taxes au profit de la copropriété Parc Fontanières à Villeurbanne pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires thermiques, dans le cadre du changement du mode de production d'eau chaude sanitaire de la copropriété,

- 2 730 € nets de taxes au profit de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction d'une école maternelle neuve, de la réhabilitation et extension de l'école élémentaire ainsi que du restaurant scolaire route de Saint-Romain,

- 2 100 € nets de taxes au profit de la Commune de Corbas pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la réhabilitation du centre culturel le Polaris,

- 5 376 € nets de taxes au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique dans le cadre de la construction du groupe scolaire Samuel Paty et l'aménagement du parc public de la Raude,

b) - l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 840 192,15 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 172 744,60 € nets de taxes au profit de l'ESH Vilogia pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre du projet REGENCE (construction de 97 logements neufs) à Meyzieu,

- 216 720 € nets de taxes au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la réhabilitation énergétique et la restructuration de la résidence la Bussière à Oullins-Pierre-Bénite,

- 147 670,55 € nets de taxes au profit de la SAS Renault Trucks pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe, dans le cadre du changement du mode chauffage du bâtiment C50 à Saint-Priest,

- 65 100 € nets de taxes au profit d'IN'LI AURA pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la réhabilitation des résidences Guérin et Puisard à Lyon 8ème,

- 172 032 € nets de taxes au profit de l'association des Amis du Cénacle de Lyon pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre du remplacement des chaudières gaz de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Thérèse Couderc à Lyon 5ème,

- 65 925 € nets de taxes au profit de VINCI Immobilier pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la construction de 74 logements collectifs neufs rue Gargantua à Dardilly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 403 573,66 € en 2024,
- 240 609,02 € en 2025,
- 215 772,35 € en 2026,
- 13 185,00 € en 2027,
- 34 548,92 € en 2028,

sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartie suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- 403 573,66 € en 2025,
- 240 609,02 € en 2026,
- 215 772,35 € en 2027,
- 13 185,00 € en 2028,
- 34 548,92 € en 2029,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 907 688,95 € TTC.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 907 688,95 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323609-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
